

Office fédéral de l'énergie
Consultations 15.430
Case postale
3003 Berne

Par voie électronique: bruno.le-roy@bfe.admin.ch

15 mars 2016

Katrin Lindenberger, ligne directe +41 62 825 25 20, katrin.lindenberger@strom.ch

Prise de position concernant l'initiative parlementaire CEATE-E. Suppression des priorités dans le réseau de transport transfrontalier (15.430)

Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions de nous donner la possibilité de prendre position sur l'initiative parlementaire citée en objet. L'Association des entreprises électriques suisses (AES) représente, en tant qu'association faîtière, les intérêts de la branche électrique en Suisse tout au long de la chaîne de création de valeur, de la production au transport et à la distribution finale de courant, en passant par le négoce. En cette qualité, elle salue la proposition de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des États de supprimer les priorités pour les livraisons d'électricité provenant d'énergies renouvelables et pour les livraisons aux consommateurs finaux avec approvisionnement de base. De plus, l'AES soutient expressément le fait que les centrales hydroélectriques frontalières doivent conserver leur priorité, mais la disposition proposée demande une précision.

L'AES soutient la suppression des priorités pour les livraisons d'électricité provenant d'énergies renouvelables et pour les livraisons aux consommateurs finaux avec approvisionnement de base. Cette suppression empêche que la sécurité d'approvisionnement ne soit affaiblie inutilement, que l'intégration dans le marché intérieur européen ne soit compliquée et que le modèle de mise en œuvre négocié avec l'Union européenne concernant la priorité des contrats à long terme ne soit compromis.

La disposition proposée au sujet de la priorité pour les livraisons d'électricité provenant de centrales hydroélectriques frontalières nécessite une précision: la priorité doit être accordée de telle sorte que les centrales frontalières puissent remplir à tout moment leur quota national.

I. Remarques générales

La capacité du réseau de transport transfrontalier est limitée, et ce, pour des raisons physiques. Si des priorités pour les livraisons d'électricité provenant d'énergies renouvelables et pour les livraisons aux consom-

mateurs finaux avec approvisionnement de base devaient être accordées, selon le droit en vigueur, sans conditions et à grande échelle, la capacité de réseau disponible pourrait être dépassée. Cela mettrait en péril la stabilité du réseau et, en fin de compte, la sécurité d'approvisionnement. Par conséquent, des mises aux enchères séparées ou des réductions des priorités devraient être effectuées, comme l'a constaté à juste titre la Commission. Reste cependant à savoir si de telles mesures sont applicables sur le plan technique. De plus, il faut noter que la production de courant renouvelable venant de l'étranger est imputable en Suisse indépendamment des livraisons physiques, cette imputabilité pouvant être garantie par l'acquisition de la plus-value écologique.

La priorité pour les livraisons d'électricité précitées n'est en outre que partiellement compatible avec les prescriptions européennes et complique donc le négoce transfrontalier d'électricité et l'intégration de la Suisse dans le marché intérieur européen. Le modèle de mise en œuvre prévu avec l'Union européenne après de longues négociations concernant la priorité des contrats à long terme serait lui aussi compromis par l'octroi effectif des autres priorités.

II. Requête de modification concernant la priorité pour les centrales hydroélectriques frontières

La modification proposée, selon laquelle les livraisons d'électricité des centrales hydroélectriques frontières conservent leur priorité, représente une amélioration importante du projet par rapport au texte d'initiative déposé à l'origine: pour différentes raisons, une situation dans laquelle il n'est pas possible d'injecter l'énergie produite dans une centrale frontière directement dans le réseau de distribution côté suisse, comme c'est le cas d'habitude, peut survenir. Dans un tel cas, l'énergie doit être réacheminée vers la Suisse via le réseau de distribution de l'État voisin et le réseau de transport transfrontalier.

L'électricité provenant de centrales hydroélectriques frontières revient aux deux États limitrophes, à hauteur d'un quota national qui est déduit de l'utilisation des eaux. Cette électricité est considérée comme énergie indigène proportionnellement au quota, peu importe la partie des installations dans laquelle elle est produite, et peu importe dans quel pays ou à quel niveau de réseau elle est injectée. Pour atteindre l'égalité de traitement économique avec l'énergie produite et injectée à l'intérieur du pays, les centrales hydroélectriques frontières doivent pouvoir remplir leur quota national à tout moment. La capacité du réseau auquel elles sont raccordées de l'un et/ou de l'autre côté de la frontière suisse peut cependant restreindre la possibilité de remplir ce quota, pour des raisons techniques ou d'exploitation. Dans de tels cas, il faut pouvoir recourir simultanément au réseau de transport, sans frais pour le producteur, afin de pouvoir apporter sur les marchés nationaux concernés la quantité d'énergie nécessaire pour satisfaire au quota. Une priorité ne doit donc pas être accordée uniquement lorsqu'aucun autre raccordement au réseau n'est disponible, mais aussi lorsque l'utilisation du réseau de transport le requiert pour répondre à tout moment au quota, et dans la quantité nécessaire pour ce faire.

Requête

L'art. 17, al. 2 doit être modifié comme suit:

² Lors de l'attribution de capacités au niveau du réseau de transport transfrontalier, les livraisons reposant sur des contrats d'achat et de fourniture internationaux conclus avant le 31 octobre 2002 ainsi que les

livraisons provenant de centrales hydroélectriques frontalières dont les quotas nationaux ne peuvent pas être remplis à tout moment sans l'utilisation du réseau de transport pour autant que le réseau de transport doit être utilisé, ont la priorité.

Nous vous remercions de tenir compte de notre prise de position et vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.

VSE / AES



Michael Frank
Directeur



Stefan Muster
Responsable Économie et Régulation